ART. 8 N° 818

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 818

présenté par M. Huet, M. Dhuicq et M. Le Mèner

ARTICLE 8

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Le candidat et son remplaçant ne peuvent être membres d'une même famille, ni être en situation de concubinage ou avoir contracté un pacte civil de solidarité ou un mariage. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La politique a vocation à servir les Français et l'intérêt général de notre pays. Il est donc indispensable que les hommes et les femmes politiques viennent d'horizons divers afin de représenter les Français dans toute leur diversité.